

AR Prefecture

016-200054047-20220926-2022_09_26_06-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Le maire propose au conseil municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser une opération d'intérêt collectif dont le but est de sécuriser la parcelle et de créer un aménagement paysager dont l'estimation sommaire s'élève à 5 000 €.

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 03 octobre au 10 novembre 2022, lequel sera appelé à formuler ses observations aux horaires d'ouverture de la mairie au public.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer la parcelle l'immeuble non bâti, sis rue du Vieux Château et cadastré sous le n° 155 de la section AD appartenant à Monsieur Alphonse AUDEVART en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;
- **APPROUVE** le projet simplifié présenté au conseil municipal et l'évaluation sommaire de son coût.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 27 septembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

